

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2024/44**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 011-211103015-20241212-DEL202444-DE

Penser  
le droit

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 5 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christine PÉANY, Maire.

**PRÉSENTS** : Christine PÉANY, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Evelyne GABORIT, Thierry CAMBRAY, Antoine ARCO, Pascale PÉANY, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, ~~Michaël SEGUIN~~, Philippe GOUZE, Pierre CHEVALIER.

**PROCURATIONS** : Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET, Gérard PEYROT à Christine PÉANY.

**ABSENTS** : Michaël SEGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Raymonde JEANNET.

**OBJET : Fixation du loyer d'un logement communal.**

Madame le Maire rappelle l'acquisition récente d'un bien immobilier situé 3 impasse du Centenaire (parcelles A1407 et A364).

Elle propose au conseil municipal de mettre ce bien, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>, en location sous la forme d'un bail meublé et de fixer son loyer à 400 € / mois.

**Le Conseil municipal,  
Après avoir délibéré,**

*À l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **Décide** la mise à la location du bien cadastré A364 et 1407 situé 3 impasse du Centenaire et de fixer son loyer mensuel à 400 €.

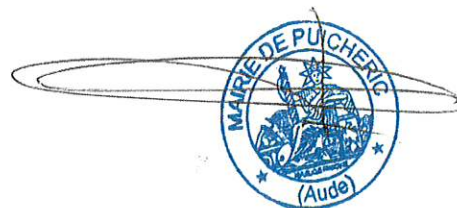
Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,  
Raymonde JEANNET.



Certifié exécutoire à Puichéric, le 12 décembre 2024  
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,



Christine PÉANY.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).